

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2011/11

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE d'ANGLURE

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/IAL/2010-G/1 du 22 décembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/2/170 du 3 février 2006, concernant la commune d'Anglure.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Anglure sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne) et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire d'Anglure et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 5

Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire d'Anglure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 15 FEV. 2011

Michel Guillot



Préfecture de la MARNE

Commune d'ANGLURE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° DPC/2011/11	du	16 fé	vrier 2011	mi	is à jour le		
2. Situation de la commune au	regard d'un d	ou plusie	urs plans d	e prévent	ion de risqu	es naturels pre	évisibles [PPRn]
La commune est située dan	s le périmètre	e d'un Pl	PR n			oui X	non
approuvé	date	19 ja	nvier 2011		aléa	inondat	ion
	date				aléa		
	date				aléa		
Les documents de référence		tion cur	le haccin "A	uhe aval'	,		latara at
Arrêté d'approbation du PPRn inondation sur le bassin "Aube aval"						Consultable sur Internet Consultable sur Internet	
						Consultable sur Internet	
3. Situation de la commune au	regard d'un p	olan de _l	orévention	de risque:	s technologi	iques [PPRt]	
La commune est située dan	s le périmètre	e d'un Pf	PR t			oui	non X
	date				effet		
					effet		
	date				effet		
Les documents de référence	e sont :						
						Consultable s	_
						Consultable s	
4. Situation de la commune au	reaard du zo	naae réd	alementaire	e pour la i	orise en con	Consultable s	
en application des articles R 563-4 e	_					-	
			Forte	Moyenn	e Modérée	e Faible	Très faible
La commune est située dans ur	ne zone de sisr	nicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1
		piè	ces jointe	es			
5. Cartographie							
extraits de documents ou de dossie	rs permettant la	localisatio	n des immeul	oles au rego	ırd des risques (encourus	
Cartographie du zonage	<u>réglementa</u>	ire du P	PRn Inond	ation sur	le bassin "	Aube aval"	
6. Arrêtés portant ou ayant port	é reconnaiss	ance de	l'état de c	atastroph	e naturelle (ou technologie	que
La liste actualisée des arrêtés est co				-		_	-
Date					70/	Le préfet de d	département
16 février 2011					La chef da		A single
					des affeires	i de la protection	civile.
						Arnaud PENTECO	DTE

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires

<u>Fiche descriptive du</u> <u>risque</u>

RISQUE INONDATION

Démarche instaurée par la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, le plan de prévention du risque inondation sur le bassin de l'Aube de l'agglomération troyenne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 janvier 2011.

COMMUNES CONCERNEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE :

Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Vouarces

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE:

L'Aube prend sa source dans le département de la Haute-Marne en amont de la limite départementale.

Le risque naturel inondation provient du contexte hydrologique lié aux crues de l'Aube.

Celles-ci sont marquées par des temps de montée de plusieurs jours et des durées moyennes plutôt longues, provoquant des inondations lentes (caractérisées comme inondations de plaine).

1- Nature et caractéristiques de la crue:

L'Aube a connu de nombreuses crues dont les plus caractéristiques sont celles de 1910 et 1955.

Ces deux crues ont été retenues comme crues centennales de référence pour la détermination des zones inondables et des aléas.

2- Intensité et qualification de la crue :

Les niveaux d'aléas ont été définis comme suit :

Hauteur d'eau (en m)						
supérieure à 1 m	périeure à 1 m comprise entre 0,5 et 1 m					
fort	moyen	faible				



